

Couverture Supplémentaire Maladie des Actifs

Comité de suivi du 17 juin 2024

La CSM qu'est-ce que c'est ?

La CSM (couverture supplémentaire maladie) est une couverture complémentaire de santé ou «surcomplémentaire». La CSM vient en complément des remboursements de la «part obligatoire» de la Sécurité sociale et de la «part complémentaire», et elle apporte un 3^e niveau de remboursement.

Les parts obligatoire et complémentaire sont toutes deux gérées par la CAMIEG, alors que la CSM est gérée par MUTIEG A Asso un organisme mutualiste d'Énergie Mutuelle.

Schéma du remboursement des frais de santé



La CSM, qui a été créée en janvier 2011, est une couverture collective obligatoire pour tous les salariés actifs. Elle a été instaurée par un accord de Branche signé en juin 2010. À travers cet accord, les employeurs et les organisations syndicales représentatives ont voulu répondre à une attente forte du personnel des IEG en apportant une meilleure couverture santé. Leurs ayants droit, sous couvert d'être affiliés à la CAMIEG, bénéficient également de cette couverture. Elle apporte une amélioration significative des niveaux de remboursements des frais de santé tels que l'optique, le dentaire, l'auditif, l'hospitalisation et certaines médecines douces.

CSM : LE CONTEXTE ET LE RESULTAT 2023

Outre la hausse du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) 2023, montant fixé par arrêté et servant au calcul de cotisations et prestations sociales (+ 6,9 % par rapport à 2022), la hausse des consommations a été également très importante. La fréquence (nombre d'actes par assuré) a augmenté de 3,73 %. Les postes optiques et dentaires sont ceux qui y contribuent le plus. Également une hausse significative sur les médecines douces a été constatée et sera sans doute une tendance future.

Heureusement, trois éléments ont réduit l'impact de ces augmentations :

- Un taux d'appel des cotisations qui avait été légèrement augmenté,
- Les évolutions salariales en légère augmentation,
- Un flux entrée/sortie de salariés dans le dispositif CSM de +13,7 %.

Donc malgré cette dérive globale des coûts de +6,4 %, le régime CSM reste très protecteur avec un taux de couverture en 3^e niveau de 84 % des frais de soins engagés.

Le résultat comptable est déficitaire, mais il reste maîtrisé et cela permet de réduire la réserve qui reste à un niveau prudent de 0,8 mois de cotisations.

CSM : TENDANCE 2024

La tendance baissière des effectifs cotisants s'est inversée en 2022-2023 et elle se poursuit. Le dispositif couvre désormais plus de 310 000 bénéficiaires.

La dynamique de consommation de la CSM demeure soutenue sur le 1^{er} trimestre 2024 avec une dérive de 10 % à fin avril et un PMSS qui augmente de 5,4 %. Ainsi, la dérive 2024 globale s'élèverait à +7 %.

Le taux d'appel, qui conditionne le montant des cotisations employeurs et salariés, sera réexaminé et finalisé au 4^e trimestre 2024.



IMPORTANT : RIB manquant et Réseau **Kalixia**

Vos dossiers auprès d'Énergie Mutuelle sont-ils à jour ?

De nombreux remboursements sont bloqués faute que certains bénéficiaires n'aient toujours pas communiqué leur RIB à Énergie Mutuelle.

Si vous êtes concernés : n'hésitez pas à vous rapprocher d'Énergie Mutuelle.

Pensez au réseau **Kalixia**, des professionnels de santé pour un reste à charge moindre : <https://www.energiemutuelle.fr/actualites/kalivia-kalixia-comment-ca-marche>



Rappel : CSM - LE FONDS D'ACTION SOCIALE

En cas de situation particulièrement difficile, en lien avec le risque maladie, l'autonomie ou le handicap, des aides exceptionnelles supplémentaires aux prestations Energie Mutuelle peuvent être versées par la commission d'entraide santé, après études des demandes par celle-ci.

En 2023, le Fonds Social a participé sur 158 dossiers (760 euros d'aide en moyenne) dans les domaines : optique, dentaire, appareillage, soins médicaux, paramédical et équipement.

Les dossiers d'entraide santé ne peuvent pas être étudiés si :

- Le reste à charge est inférieur à 200 €
- Les frais sont acquittés depuis plus d'un an à la date de réception de la demande

Pour obtenir ou transmettre un dossier de demande d'aide sociale

Depuis votre Espace personnel accessible à l'adresse suivante :

<https://adh.energiemutuelle.fr>, puis via la page «Nous contacter».



Ou sur le site internet energiemutuelle.fr, onglet «solidarité et Assistance», rubrique «services solidarité et prévention»

Ou par courrier à **ENERGIE MUTUELLE, Pôle Social, 4 rue Fulton, 49000 ANGERS**

